



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi dix-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SOCOURT en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc MARTINET, Maire.

**ETAIENT PRESENTS (06)** : MM. Jean-Luc MARTINET – Claude DIDOT - Véronique MICARD – Thierry TRUFFY – Cyril KOEPFERT - Olivier CLAUSS.

**ETAIT ABSENT (01)** : M. Aimé HOUILLON

**ETAIENT EXCUSES (03)** : MM. Samuel LAGARDE – Christophe MOREL - Mme Françoise RAJOIE.

M. Olivier CLAUSS a été nommé Secrétaire de séance.

Au cours de la séance, les décisions suivantes ont été prises :

### **10/2024 - COMPLEMENTS TARIFS COMMUNAUX 2024 :**

VU la délibération du Conseil Municipal n°39/2023 du 10 octobre 2023  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE de compléter les tarifs communaux 2024 de la manière suivante.

#### **HEBERGEMENTS :**

##### **LOGES situés chemin de l'Ecluse 33 :**

**Principe : 35 € par nuit et par personne majeure et mineure de 15 ans et plus.**

|  |                 |
|--|-----------------|
| Nuitée pour une ou deux personnes : .....      | 70,00 €         |
| Nuitée pour trois personnes : .....            | 105,00 €        |
| Nuitée pour quatre personnes : .....           | 140,00 €        |
| Forfait location une semaine (7 nuits) : ..... | <b>525,00 €</b> |
| Forfait ménage : .....                         | 25,00 €         |

##### **GITES situés rue principale :**

**Principe : 25 € par nuit et par personne majeure et mineure de 15 ans et plus.**

|  |                 |
|--|-----------------|
| Gîte 2 places - nuitée : .....                 | 50,00 €         |
| Forfait location une semaine (7 nuits) : ..... | <b>300,00 €</b> |

Gîte 4 places - nuitée pour une ou deux personnes : ..... 50,00 €

|  |                 |
|--|-----------------|
| Gîte 4 places - nuitée pour trois personnes : .....  | 75,00 €         |
| Gîte 4 places - nuitée pour quatre personnes : ..... | 100,00 €        |
| Forfait location une semaine (7 nuits) : .....       | <b>375,00 €</b> |

### CHALET RONDIN MASSIF :

|   |       |
|---|-------|
| Journée seule : .....                     | 120 € |
| Week-end : .....                          | 400 € |
| Supplément étang n°10 le week-end : ..... | 150 € |
| Acompte : .....                           | 200 € |

Chambre en mezzanine, uniquement lors d'événements pêche et durant la période allant du dernier week-end de mai au dernier week-end de septembre pour les événements familiaux :

**35 € par nuit et par personne majeure et mineure de 15 ans et plus.**

|   |          |
|---|----------|
| Nuitée pour une ou deux personnes : ..... | 70,00 €  |
| Nuitée pour trois personnes : .....       | 105,00 € |

**Pour l'ensemble des hébergements, un acompte de 20 % ou la totalité sera demandé à la réservation.**

### PENICHE :

|   |                 |
|---|-----------------|
| Nuitée : .....                              | 200,00 €        |
| Nuit supplémentaire : .....                 | <b>100,00 €</b> |
| Week-end (nuits de vendredi et samedi)..... | 300,00 €        |
| Semaine : .....                             | 800,00 €        |

### AIR DE CAMAPING-CAR :

|                                |                |
|--------------------------------|----------------|
| Nuitée par emplacement : ..... | <b>15,00 €</b> |
|--------------------------------|----------------|

### CIMETIERE :

|   |          |
|---|----------|
| Concession temporaire simple (15 ans) : ..... | 25,00 €  |
| Concession temporaire double (15 ans) : ..... | 50,00 €  |
| Concession trentenaire simple .....           | 50,00 €  |
| Concession trentenaire double.....            | 100,00 € |
| Concession cinquanteenaire simple .....       | 80,00 €  |
| Concession cinquanteenaire double .....       | 160,00 € |

### COLUMBARIUM :

|                                      |          |
|--------------------------------------|----------|
| Concession temporaire 15 ans : ..... | 150,00 € |
| Concession trentenaire .....         | 300,00 € |

PRECISE que les concessions du columbarium ne pourront être consenties qu'à l'occasion d'un décès pour y faire reposer les cendres d'un défunt. S'il le souhaite, le conjoint survivant pourra alors louer la case voisine par anticipation.

### DROITS DE PECHE RESERVOIRS DE PECHE A LA MOUCHE :

|   |       |
|---|-------|
| Journée tarif normal : .....                | 32 €  |
| Demi-journée : .....                        | 25 €  |
| Accompagnant(e) : .....                     | 15 €  |
| Ecole de pêche (- 18 ans) : .....           | 50 €  |
| Journée tarif club (par 25 entrées) : ..... | 625 € |
| Forfait 22 journées : .....                 | 418 € |
| Location barque journalière : .....         | 20 €  |

### **AUTRES DROITS DE PECHE :**

|   |      |
|---|------|
| Inscription safari truite : .....   | 30 € |
| Carte de pêche été étangs n° 9 et 10 : .....                              | 40 € |
| Carte de pêche annuelle habitants de Socourt étang n° 2 – Adultes : ..... | 10 € |
| Carte de pêche annuelle habitants de Socourt étang n° 2 – Mineurs : ..... | 05 € |

### **VOYAGES SCOLAIRES :**

|  |      |
|--|------|
| Subvention allouée jusqu'à l'âge de 16 ans révolus ..... | 50 € |
|--|------|

DIT que le versement sera effectué aux familles sur présentation d'une attestation de participation délivrée par l'établissement scolaire.

### **CENTRES AERES :**

Au bénéfice des enfants de SOCOURT, par jour de présence aux ALSH proposés par le Foyer Rural de SOCOURT : ..... 4 €

### **TRANSPORT SCOLAIRE DES COLLEGIENS :**

Année scolaire 2023-2024 : ..... 100 % du coût supporté par les familles pour la formule « pass scolaire » ou équivalent.

L'aide sera versée sur production d'une attestation de paiement de la CAE délivrée aux familles et d'un RIB.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### **11/2024 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins Du service administratif et la nécessité de préparer l'avenir, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 01 Mai 2024.

FIXE la quotité de travail du poste à 12/35<sup>ème</sup>,

DIT que l'agent sera autorisé à effectuer des heures complémentaires et supplémentaires.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### **12/2024 - RAPPORT DELIBERATION N°08/24 - ACHAT CARTES CADEAUX PERSONNEL COMMUNAL :**

VU la délibération n° 08/2024 du 13 février 2024

VU le courrier de la Préfecture en date du 29 février 2024.

Sur proposition de son Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de rapporter sa délibération n°08/2024 du 13 février 2024.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire et ses adjoints pour l'exécution de la présente délibération.

### **13/2024 - ACHAT CARTES CADEAUX PERSONNEL COMMUNAL NOEL 2024 :**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les employés communaux bénéficient d'une carte cadeau à l'occasion des fêtes de Noël. Le montant est identique quel que soit la quotité de travail, les missions ou le niveau de responsabilité.

Sur proposition de son Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
FIXE le montant de la carte cadeau pour Noël 2024 à 120 €.

FIXE ainsi qu'il suit la liste des bénéficiaires :

KOEPFERT Marlène, accompagnatrice scolaire ;  
GALMICHE Déborah, secrétaire de Mairie ;  
RAIMOND Philippe, agent technique ;  
LAGIN Lydia, agent d'entretien occasionnel  
PANHUIJZEN Hennie, animatrice,  
THOMAS Jean-Louis, DGS

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire et ses adjoints pour l'exécution de la présente délibération.

### **14/2024 - BUDGET COMMUNAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 :**

Le Maire en exercice, Monsieur Jean-Luc MARTINET s'est retiré durant le délibéré,  
Après lecture des chiffres relatifs à l'exécution du budget primitif 2023 de la commune et des décisions modificatives s'y rattachant,  
Sur proposition de M. Claude DIDOT, Maire adjoint,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
ADOpte le Compte Administratif 2023,  
ARRÊTE le Compte Administratif ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT :

|  |              |
|--|--------------|
| Résultat reporté au 31.12.2022 _____     | 385.575,63 € |
| Total des dépenses de l'exercice _____   | 388.371,08 € |
| Total des recettes de l'exercice _____   | 418.040,13 € |
| Résultat de l'exercice 2023 _____        | 29.669,05 €  |
| Résultat d'exécution au 31.12.2023 _____ | 415.244,68 € |

INVESTISSEMENT :

|  |               |
|--|---------------|
| Résultat d'exécution au 31.12.2022 _____ | - 54.512,88 € |
| Total des dépenses de l'exercice _____   | 152.581,86 €  |
| Total des recettes de l'exercice _____   | 163.819,06 €  |
| Résultat de l'exercice 2023 _____        | 11.237,20 €   |
| Résultat d'exécution au 31.12.2023 _____ | - 43.275,68 € |

### **15/2024 - BUDGET COMMUNAL - PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION 2023 :**

Comme suite à la présentation du compte de gestion dressé par le receveur municipal, sur proposition de son Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DECLARE que le Compte de Gestion 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ARRETE le Compte de Gestion ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT :

|  |              |
|--|--------------|
| Résultat reporté au 31.12.2022 _____     | 385.575,63 € |
| Total des dépenses de l'exercice _____   | 388.371,08 € |
| Total des recettes de l'exercice _____   | 418.040,13 € |
| Résultat de l'exercice 2023 _____        | 29.669,05 €  |
| Résultat d'exécution au 31.12.2023 _____ | 415.244,68 € |

INVESTISSEMENT :

|  |               |
|--|---------------|
| Résultat d'exécution au 31.12.2022 _____ | - 54.512,88 € |
| Total des dépenses de l'exercice _____   | 152.581,86 €  |
| Total des recettes de l'exercice _____   | 163.819,06 €  |
| Résultat de l'exercice 2023 _____        | 11.237,20 €   |
| Résultat d'exécution au 31.12.2023 _____ | - 43.275,68 € |

**16/2024 - PARTICIPATION 2024 AU SMIC DES VOSGES :**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant la participation 2024 au Syndicat Mixte d'Informatisation Communale dans le département des Vosges

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la participation 2024 d'un montant de 214,50 € au SMIC des Vosges.

DIT que la dépense sera inscrite au budget communal 2024.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**17/2024 - ADHESION 2023 A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DES VOSGES :**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant l'adhésion 2024 à l'association des Maires des Vosges Ruraux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME son adhésion à l'association des Maires Ruraux des Vosges pour l'année 2024.

ACCEPTE le montant de la cotisation 2024, soit 105,00 €.

DIT que la dépense sera inscrite au budget communal 2024.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**18/2024 - ADHESION 2024 A L'ASSOCIATION DES MAIRES DES VOSGES :**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant l'adhésion 2024 à l'association des Maires des Vosges.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME son adhésion à l'association des maires des Vosges pour l'année 2024.

ACCEPTE le montant de la cotisation 2024, forfait 110 € + 0,20 € par habitant, soit 176,22 €.

DIT que la dépense sera inscrite au budget communal 2024.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### **19/2024 - ADHESION 2024 A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTAL :**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant l'adhésion 2024 à l'agence technique départementale des Vosges.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
CONFIRME son adhésion 2024 à l'agence technique départementale des Vosges.

ACCEPTE le montant de la cotisation 2024, d'un montant de 172,20 €.

DIT que la dépense sera inscrite au budget communal 2024.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### **20/2024 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024 :**

Sur proposition de son Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,  
FIXE comme suit le tableau des subventions 2024 aux associations :

|   |             |
|---|-------------|
| A.D.M.R. _____  | 50,00 €     |
| Amicale des Donneurs de Sang _____  | 50,00 €     |
| Amicale des Techniciens du Risque _____   | 200,00 €    |
| AREMIG _____  | 50,00 €     |
| Croix Rouge _____   | 50,00 €     |
| Association des Paralysés de France _____   | 50,00 €     |
| Foyer Rural – Section 3 <sup>ème</sup> âge _____  | 500,00 €    |
| Foyer Rural – Festival de Musique _____   | 1.000,00 €  |
| Foyer Rural – section mouche _____  | 1.000,00 €  |
| Foyer Rural – Politique jeunesse et intergénérationnelle _____  | 5.000,00 €  |
| Légion Vosgienne _____  | 200,00 €    |
| Union des Aveugles _____  | 50,00 €     |
| Souvenir Français _____   | 50,00 €     |
| Provision coopérative Groupe Scolaire Malgaigne (14 +2) _____   | 640,00 €    |
| Provision coopérative Ecole de Florémont (6+2) _____  | 320,00 €    |
| Le montant réel versé aux coopératives scolaires de CHARMES et FLOREMONT<br>représentera 40 € par élève scolarisé à la date du 15 septembre 2024. |             |
| Provision pour subventions exceptionnelles _____  | 1.790,00 €  |
| Total : _____   | 11.000,00 € |

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au compte 65748 de la section de fonctionnement du budget primitif 2024.

### **21/2024 - DETERMINATION DES TAUX DES TAXES LOCALES - EXERCICE 2024 :**

Invité à se prononcer sur le taux des taxes locales pour l'exercice 2024,

Monsieur le Maire rappelle que le taux communal, conformément aux engagements pris, a baissé de 10 % depuis l'élection de 2020.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,  
Sur proposition de son Maire de maintenir les taux d'imposition au niveau de 2024 ;

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**DECIDE** de fixer les taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2024 ainsi qu'il suit :

|                                    |         |
|------------------------------------|---------|
| Taxe sur le Foncier Bâti _____     | 34,52 % |
| Taxe sur le Foncier non Bâti _____ | 12,25 % |
| Taxe d'habitation _____            | 7,57 %  |

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété accompagné d'une copie de la présente décision.

### **22/2024 - BUDGET COMMUNAL - FONGIBILITE DES CREDITS :**

Monsieur le Maire informe les élus que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Et en particulier, **en matière de fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DECIDE de fixer à compter de l'exercice 2024 le taux de fongibilité des crédits ainsi qu'il suit :

- ♦ 3 % pour les dépenses de fonctionnement
- ♦ 3 % pour les dépenses d'investissement

### **23/2024 - BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des résultats de l'exercice 2023 du Budget Communal et propose l'affectation de l'excédent disponible dans les conditions suivantes, conformément aux dispositions de l'instruction M57 :

|  |              |
|--|--------------|
| Excédent de fonctionnement au 31.12.2023 : .....                     | 415.244,68 € |
| Déficit d'investissement au 31.12.2023 : .....                       | 43.275,68 €  |
| Besoin de financement en rapport avec les restes à réaliser.....     | 60.000,00 €  |
| Affectation au compte 1068 de la section d'investissement :.....     | 105.000,00 € |
| Excédent reporté au compte 002 de la section de fonctionnement ..... | 310.244,68 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
ACCEPTE l'affectation de l'excédent telle qu'elle est proposée.

## **24/2024 - BUDGET COMMUNAL 2024 - OUVERTURE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les montants inscrits au titre des restes à réaliser ne seront pas toujours suffisants pour couvrir les dépenses engagées d'ici à l'adoption du budget primitif en avril prochain.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir des crédits en complément des crédits disponibles au titre des restes à réaliser et des crédits déjà ouverts par délibération n°01/2024 du 13 février 2024.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'ouverture des crédits suivants en section d'investissement du budget communal 2024 :

231 - 46 : Parvis de la mairie..... 3.000,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les crédits correspondants.

DIT que ces ouvertures de crédits seront reprises au titre du budget primitif 2024.

La séance a été levée à 21h45.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

**Monsieur le Maire** ouvre le débat d'orientation budgétaire et évoque les investissements en cours :

- Tranche 2 du programme de modernisation du réseau basse tension et de modernisation de l'éclairage public rue principale dont le début des travaux est imminent.
- Aménagement de la route d'Hergugney dont les travaux débuteront en avril.
- Fin des aménagements du complexe de pêche : aire de camping-car, signalétique.
- Remplacement de la petite passerelle rue Guynemer.
- Réalisation du square Jean Moulin et d'un abribus rue Principale au carrefour avec le chemin des Fortes Cannes.
- Mise en place de la vidéoprotection

Après échanges, les élus présents considèrent que le programme de travaux pour 2024 est plus que conséquent et ne souhaitent pas inscrire d'autres travaux ou acquisitions au titre du budget 2024.

**Monsieur le Maire** évoque le projet d'expérimentation de la limitation de la circulation route d'Hergugney afin de favoriser la mobilité douce. Après concertation avec M. le Maire d'Hergugney, chaque commune devrait prendre un arrêté interdisant la circulation automobile, excepté pour les ayants droits : agriculteurs avec limitation de la vitesse à 30 km ...

**SOCOURT, le 21 Mars 2024**  
**Le Maire,**  
**Jean-Luc MARTINET**

